



Régie du SDDEA

*Cité administrative des Vassales
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :

09 02 2023

Date d'affichage :

09 02 2023

Nombre de membres : 33

**Nombre de membres en
exercice :** 33

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 19

Ayant pris part au vote :

28 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Avis du Bureau Syndical :

Favorable : 5

Défavorable : 0

Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 02 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à quatorze heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès, sous la présidence de Monsieur Nicolas Juillet, Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. JUILLET, VIART, HOMEHR, BOISSEAU, BRET, DRAGON, FIGIEL, GAUDY, GERMAIN, GUNDALL, HILTZER, JACQUARD, LEROY, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, THOMAS, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. DUQUESNOY donne procuration à M. DRAGON,
M. GROSJEAN donne procuration à GUNDALL,
M. JAY donne procuration M. BRET,
M. LAMY donne procuration M. JUILLET,
Mme LANTHIEZ donne procuration à M. JUILLET,
Mme LE CORRE donne procuration à M. BOISSEAU,
M. MANDELLI donne procuration à M. DRAGON,
M. MASURE donne procuration à M. MAILLET,
M. PELOIS donne procuration à Mme ZAJAC.

Sont Absents :

Mme et MM. AUBRY, BAILLY-BAZIN, BOULARD, FINELLO, LEIX.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

Mme Gaudy a été élue secrétaire de séance.

**Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil
d'Administration y compris procurations :**

MM. ANTOINE, BANACH, BRIQUET, THIEBAUT, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION	Acquisition des parcelles I24, I25, I26 et I1040p sur la commune de Servigny – COPE/TERRITOIRE TROYES
---------------------------------	---

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision n° 10.3/22 de la Commission Permanente du Territoire Troyes en date du 19 décembre 2022.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Dans le cadre de la préservation de la qualité de la ressource en Eau de Servigny sur la Commune d'Essoyes, le COPE/Territoire TROYES mène au quotidien de nombreuses actions.

Ces actions se traduisent notamment par la volonté d'assurer une maîtrise foncière au plus près du captage. Ainsi, dans le cadre de la cession par la Ville de Troyes de l'ancienne maison du gardien de Servigny, les élus de la Commission Permanente du COPE Territoire Troyes se sont prononcés favorablement à l'acquisition des parcelles distantent de près de 300 mètres du captage, en limite extérieure du Périmètre de Protection Rapproché et formant actuellement une unité foncière cohérente avec les autres parcelles propriétés de la Ville de Troyes.

Cette orientation prise en Commission Permanente du COPE en séances du 27 juin 2022 et du 5 octobre 2022, a été formalisée au travers de la décision n° 10.3/2022 du 19 décembre 2022.

La proposition porte sur l'acquisition des parcelles cadastrées I24, I25, I26 et I1040p lieudit le Bas Servigny (10 360 Servigny) comprenant une maison d'habitation individuelle et des terres agricoles.

Une estimation a été réalisée par la Direction de l'immobilier de l'Etat, qui fixe la valeur de ce bien à 100 300 € par l'avis n° 2942452 rendu le 17 décembre 2020.

Le prix est donc fixé à 100 300,00€ hors frais de notaire, ces frais seront pris en charge par la Régie du SDDEA.

Ces parcelles seront acquises par la Régie du SDDEA – COPE Territoire de TROYES. Le notaire en charge de cette opération est Maître Cécile de CLARENS-JONQUET.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser l'acquisition des parcelles et de prendre en charge tous les frais résultants de cette opération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **D'ACHETER** les parcelles cadastrées I24, I25, I26 et I1040p situées à Servigny pour 100 300 € ;
- **DE PRENDRE** en charge prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses résultant de cette opération au Budget COPE Territoire de Troyes de la Régie du SDDEA ;
- **DE CONFIER** à Me Cécile de CLARENS-JONQUET, notaire à Troyes, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant ;
- **D'AUTORISER** le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général et le Payeur Départemental, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président,**



NICOLAS JUILLET
2023.03.02 21:07:11 +0100
Ref:20230224_092401_1-3-O
Signature numérique
le Président

Nicolas JUILLET

Nicolas JUILLET

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.